

**MAIRIE DE  
PLOUGOULM**



**Conseil Municipal du 2 avril 2026**

**Délibération n°2026.04.04**

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**Maire : M. Éric MIOSSEC**  
**Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

**Étaient présents** : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2026.04.04 Formation des élus et crédits affectés**

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par les articles L 2123-12 et suivants du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le maire rappelle que les organismes de formation doivent être agréés et que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 1 600€ environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Conseil municipal - Séance du 2 avril 2026

- De préciser que chaque élu pourra bénéficier de formations en rapport avec ses fonctions et sous réserve que l'organisme formateur ait fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur.

**VOTE :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance,
	

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).